


Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 20 Absents : 09
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 
ID : 031-213101181-20230606-D20230408-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/04 du 06 juin 2023

D. 2023/04-08 – URBA – Limitation projets photovoltaïques

L'an deux mil vingt-trois, le six juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARCONIS Monique, MARTY Laurent, MOINE Magali, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, TORNOS Muriel, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, ALONSO Christophe, BALLAND Sandrine, MARROT Cora.

Absents excusés : SEGALA Patricia, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien.

Pouvoirs : LEPEE Guillaume à BINET Pascale, PILIPCZUK Gregory à SIGAL Sandrine.

Les conseillers ont été convoqués le 31 mai 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

La loi d'accélération des énergies renouvelables est adoptée depuis le 7 février 2023. Ce texte ambitieux, élaboré dans un contexte de crise énergétique, a pour but de lever les freins au développement des énergies renouvelables en simplifiant les procédures et en planifiant le déploiement des installations. Le texte prévoit que des zones prioritaires soient définies, permettant ainsi de répondre aux objectifs nationaux de développement des ENR. La planification territoriale de ces zones place la commune d'implantation au centre du processus décisionnel. En effet, codifiées dans un nouvel article L 145-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération seront délimitées à l'initiative des communes après concertation avec le public. Les zones retenues seront arrêtées et délibérées en conseil municipal et transmises au référent préfectoral nouvellement créé. Elles sont aussi, pour des raisons évidentes de cohérence avec le projet de territoire communiquées à l'EPCI et au SCOT. L'arrêt de la cartographie sera précédé d'un avis conforme de la commune. Des zones sous conditions ou des zones d'exclusion pourront aussi être créées à l'échelle des documents d'urbanisme à conditions d'avoir préalablement arrêté les zones d'accélération.

En zone A des documents d'urbanisme approuvés, les installations agrivoltaïques définies à l'article L314-36 du code de l'énergie doivent contribuer durablement à la production agricole. Considérées comme « installations nécessaires à l'exploitation agricole », elles peuvent être autorisées en dehors des parties urbanisées.

Pour les centrales photovoltaïques, leur implantation est limitée aux surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet sur des sols réputés incultes ou non exploités.

Enfin, le législateur a voulu un « partage de la valeur ». Les porteurs de projets devront participer au financement des projets portés par la commune en faveur de la transition énergétique. Cet aspect reste encore trop imprécis pour permettre le début de négociations avec les porteurs de projets. Accélérer le déploiement des énergies renouvelables est une urgence face au dérèglement climatique et le gage de notre souveraineté énergétique.

Au niveau planification, le Plan Local d'Urbanisme approuvé de Castelnau d'Estrétefonds suivant les zones, autorise les installations des systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou de tout autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable.

Le territoire communal possède quelques hectares de vignes et il est l'impact global environnemental sur ce paysage.

Au niveau de la préservation du cadre de vie, qui est une des principales attentes des administrés de Castelnaud d'Estrétefonds, une réflexion sur les zones d'installation de dispositifs d'ENR s'impose pour concilier l'incontournable développement des ENR avec la préservation d'un cadre de vie acceptable par les habitants et d'une identité paysagère.

Il est important de développer les ENR mais la localisation des installations ne peut se faire que dans des zones identifiées et délimitées dans un document d'urbanisme après concertation du public. Le sujet sera travaillé en lien avec l'EPCI dans l'actualisation du PCAET en 2023 et dans la révision générale du PLU actuellement en cours et, plus largement, avec le SCOT dans la temporalité qui pourra être la leur.

De plus, dans l'attente d'une cartographie pensée, acceptée et opposable, tous les projets d'ENR s'ils ne sont pas en adéquation avec la préservation d'un cadre de vie acceptable par les habitants et d'une identité paysagère seront refusés.

La position officielle de l'INAO sera attendue notamment sur les techniques agrivoltaïques en zone AOP.

APPROUVE à l'unanimité.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 09/06/23
Au registre sont les signatures
Affiché le*

La Maire,

Sandrine SIGAL



Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.